# DÉCRET

N.° 1886.

DE LA

# CONVENTION NATIONALE,

Du 26.e jour de Brumaire, an 2.e de la République Françaiſe, une & indiviſible,

*Portant que toutes les Perſonnes détenues dans des maiſons d'arrêt, auront la même nourriture.*

Case
folio
FRC
10333
no. 75

LA CONVENTION NATIONALE décrète que les perſonnes détenues dans toutes les maiſons d'arrêt de la République, auront la même nourriture, qui ſera frugale. Les riches détenus payeront pour les pauvres.

*Viſé par l'inſpecteur.* Signé *CORDIER.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 27 Brumaire, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* P. A. LALOY, *préſident;* FOURCROY & CHARLES DUVAL, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente

THE NEWBERRY
LIBRARY

loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le vingt-ſeptième jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

*Certifié conforme à l'original.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.